



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 6 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

**MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE ROUTES RNAV ALÉATOIRES
DE L'OCÉAN ATLANTIQUE (AORRA)**

(Note présentée par l'Association du transport aérien international)

SOMMAIRE

Le présent document demande instamment aux États de l'Atlantique Sud et aux organisations concernées de compléter la mise en œuvre de la Zone de routes RNAV aléatoires de l'océan Atlantique (AORRA), tel que convenu par le Groupe informel de coordination pour l'amélioration des services de la circulation aérienne au-dessus de l'Atlantique Sud (SAT).

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

1.1.1 Le Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) a institué les Réunions informelles de coordination pour l'amélioration des services de la circulation aérienne au-dessus de l'Atlantique Sud (SAT) en tant que Groupe de coordination de la mise en œuvre CNS/ATM dans le couloir EUR/SAM – *Zone de routes 1* – et l'Interface AFI/NAT/SAM – *Zone de routes 2*.

1.1.2 Le présent document traite de la mise en œuvre de la Zone de routes RNAV aléatoires au-dessus de l'Atlantique Sud (AORRA), dans le cadre des applications ATM destinées à améliorer sensiblement l'efficacité de la navigation aérienne dans cette zone.

1.2 Mise en œuvre de l'espace aérien AORRA

1.2.1 Une approche par étape a été adoptée pour la mise en œuvre de l'AORRA, tel qu'indiqué à l'Annexe de ce document. À ce jour, seule la phase 1 a été mise en œuvre en 2007 par l'Argentine, l'Angola, le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Uruguay.

1.2.2 Lors de sa 14e réunion à Montevideo en mai 2008, le Groupe SAT a résolu de procéder à la deuxième phase de mise en œuvre de l'OARRA dès décembre 2008, et a adopté la Conclusion SAT/14-2, qui s'énonce comme suit :

Conclusion SAT/14-2 — Mise en œuvre de la phase 2 de l'espace aérien AORRA

Que les États concernés :

- a) publient d'ici la date AIRAC du 23 octobre 2008 un supplément AIP commun concernant la phase 2 de mise en œuvre de l'espace aérien AORRA à compter du 18 décembre 2008 ; et
- b) que les phases 3 et 4 de l'OARRA soient mises en œuvre au plus tard le 17 décembre 2009.

1.2.3 La réunion APIRG/16 a passé en revue les réalisations accomplies dans le cadre du mécanisme SAT, dont la mise en œuvre de la phase 1 de l'AORRA, et a constaté la nécessité d'inclure les conclusions SAT dans les programmes de travail des PIRG concernés.

1.2.4 En dépit de la Conclusion SAT 14-2 qui précède, aucun suivi n'a été fait par les centres de contrôle régionaux (ACC) concernés en vue de se conformer à la date de mise en œuvre du 18 décembre 2008, sauf dans le cas du Brésil. En conséquence, la recommandation suivante est soumise à la réunion :

Recommandation 6/x — Mise en œuvre complète de la Zone de routes RNAV aléatoires de l'océan Atlantique (AORRA)

Il est recommandé :

- a) que les États qui se sont engagés à mettre en œuvre la phase 2 de l'AORRA donnent suite d'urgence à leur engagement ;
- b) que l'OACI facilite cette mise en œuvre, en collaboration avec les États et tous les partenaires concernés ; et
- c) que la mise en œuvre de l'AORRA fasse partie du programme de travail de l'APIRG.

2. SUITE À DONNER

2.1 La réunion spéciale RAN AFI est invitée à adopter le projet de recommandation énoncé au paragraphe 1.2.4 du présent document.







